

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 23 NOVEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 17 NOVEMBRE 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mmes Sarah DOURTHE - Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - M. Francis PEDARRIOSSE - M. Bruno CASSEN - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - M. Julien DUBOIS

POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à Mme le MAIRE
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
 M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT
 Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Pascal DAGES
 M. Eric DARRIERE donne pouvoir à Mme Marie-Constance BERTHELON
 M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CASINO MUNICIPAL : ATTRIBUTION

Le 16 avril 2018, la délégation de service public du Casino Municipal de la Ville de Dax arrivera à échéance.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2017, prise après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, il a été convenu de renouveler l'exploitation du Casino Municipal sous forme de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Dax est une station thermale renommée bénéficiant du statut de station classée de tourisme. Il convient donc de conforter l'activité de son Casino Municipal dans un souci de réponse adaptée aux attentes légitimes des populations, de développement touristique et économique et de valorisation de l'image de la Ville.

Le Casino est un établissement de jeux réglementés mais il a également pour vocation d'offrir à l'ensemble des habitants permanents ou saisonniers et plus particulièrement aux touristes et aux curistes, des prestations d'ordre culturel, artistique ou de loisirs. A ce titre, c'est un pôle d'animations majeur de la Ville de Dax qu'il est nécessaire de redynamiser, par une offre de jeux et d'animations accrue et attractive.

La publication de l'avis de concession pour cette délégation de service public a eu lieu le 26 juin 2017, à charge pour les candidats intéressés de déposer leurs candidatures avant le 07 août 2017 12 heures 00. Un seul candidat, la Société d'Exploitation Touristique de Dax - la SETD - (actuel exploitant du Casino), s'est manifesté et a remis un dossier de candidature.

La candidature de la SETD a été examinée par la Commission Délégation de Service Public qui, lors de sa séance du 10 août 2017, s'est prononcée pour la recevabilité de cette candidature. Par courrier daté du même jour et notifié le 16 août suivant, le candidat a été invité à déposer une offre avant le 21 septembre 2017 12 heures 00.

La SETD a, dans le délai imparti, déposé son offre laquelle a été analysée par la Commission Délégation de Service Public lors de ses séances des 22 septembre et 23 octobre dernier. L'avis émis par la Commission sur l'offre est le suivant :

'La Société d'Expansion Touristique de Dax propose une offre très complète qui répond aux exigences posées par la Collectivité dans le rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire (RCPAD) pour la gestion et l'exploitation du Casino, selon des modalités propres à assurer la qualité du service aux usagers sur l'ensemble des critères évoqués.

Reste que les éléments financiers qui fondent l'offre du candidat révèlent une non-conformité relative au taux de prélèvement communal.

Certaines demandes particulières de modifications des dispositions du RCPAD (qui sera appelé à devenir le contrat de délégation de service public final) nécessitent également des négociations avec le candidat.'

Compte tenu de ces éléments une phase de négociation a été ouverte avec le candidat. Cette négociation a eu lieu le 07 novembre dernier a permis de trouver un consensus entre les parties.

Le candidat a indiqué que, pour maintenir la qualité du service rendu aux usagers du Casino et préserver sa capacité d'investissement pour être compétitif dans le contexte local, il était nécessaire de moduler le taux de prélèvement proposé à 15% dans le RCPAD. Le candidat proposait donc de moduler le taux de prélèvement communal de la façon suivante :

- de 0 à 1.5 millions d'euros de produit brut abattu des jeux : application d'un taux de 8%,
- de 1.5 millions d'euros à 3 millions d'euros de produit brut abattu des jeux : application d'un taux de 10%,
- au-delà de 3 millions d'euros de produit brut abattu des jeux : application d'un taux de 15%.

Dans le souci de répondre aux problématiques légitimes du candidat tout en préservant la recette importante que constitue ce prélèvement communal pour la Collectivité, il a été proposé au candidat de retenir un taux fixe de 13,5% dans le cadre de cette négociation. Cette proposition a été acceptée par le candidat.

Concernant les demandes particulières de modifications des dispositions du RCPAD, chacune a été discutée et un accord a été trouvé sur l'ensemble des dispositions appelées à constituer le contrat de concession.

Le projet de contrat de concession ainsi que l'ensemble des pièces de la procédure sont annexés à la présente délibération et ont été transmises à l'ensemble des Elus dans les conditions prévues par l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet du candidat peut être synthétisé de la manière suivante :

- Sur l'offre de jeux : 75 machines à sous, deux tables de black jack et une roulette anglaise électronique. La SETD prévoit des investissements à hauteur de 360 000 € par an pour le renouvellement périodique des machines à sous afin de garantir l'attractivité du Casino sur cette activité jeux.
- Sur l'activité bar restauration : le modèle de restauration retenu par le candidat est une restauration traditionnelle de terroir, à base de produits frais et locaux. La quasi totalité de la carte comprendra des plats faits maison. Sur le bar proprement, l'espace qui lui est

attribué au sein de l'établissement sera repensé et fera l'objet d'investissements conséquents (1.6 million d'euros de travaux) pour rendre le bar accessible à toute clientèle et non, comme c'est le cas aujourd'hui, aux seuls utilisateurs des jeux.

- Sur l'activité animation - sponsoring : le candidat s'est engagé à assurer en moyenne plus d'une centaine d'animations à l'année (spectacles, diners dansants, tombolas, loteries, animations diverses...).

Sur l'aspect financier, le candidat gèrera le Casino à ses risques et périls en se rémunérant sur le produit brut des jeux et ses activités annexes. Il réalisera tous les investissements nécessaires à l'attractivité du Casino tels que précisés ci-dessus. Le prélèvement communal sur le produit brut des jeux est fixé au taux de 13.5 % afin de garantir au délégataire une compétitivité certaine et lui donner les moyens de préserver l'attractivité du Casino.

Compte tenu des éléments fournis par le candidat dans son offre et de l'issue de la négociation, il s'avère que la Société d'Exploitation Touristique de Dax propose des prestations dont les caractéristiques apparaissent à même de garantir la bonne exploitation et gestion du service public du Casino Municipal.

La Délégation de Service Public du Casino peut donc lui être attribuée.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

DESIGNE, au vu des documents qui lui sont communiqués, la Société d'Exploitation Touristique de DAX comme délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation du Casino Municipal,

APPROUVE le projet de convention de Délégation de Service Public d'exploitation et de gestion du Casino Municipal, ci-annexé, à conclure avec la Société d'Expansion Touristique de Dax pour une durée de 15 ans,

APPROUVE le dépôt par la Société d'Exploitation Touristique de DAX d'une demande d'autorisation d'exploitation des jeux pour l'exploitation du Casino de DAX telle que prévue par la convention de délégation de service public,

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux mesures de publicité et à toutes mesures légales requises pour l'exécution de la présente délibération et à signer le projet de convention de délégation ainsi que tous les documents subséquents.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20171123-6a-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 27 Novembre 2017

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».